



Modification dans une convention collective

Par **Chiara18**, le **11/08/2024** à **19:07**

J'ai signé mon contrat de cadre dans l'immobilier en 2006 avec un salaire fixe noté qui me convenait.

Or un article (31) a été ajouté à la convention collective modifiant le statut du négociateur.

Je n'ai pas été avertie par mon employeur de ce changement. Il a donc ignoré totalement le salaire de mon contrat de travail et la modalité des congés payés pour appliquer les modalités de ce nouvel article de la convention qui m'est totalement défavorable.

Le minimum salarial est bien plus bas que celui de mon contrat.

Or, j'ai toujours lu que l'employeur était obligé d'appliquer ce qui était le plus favorable à l'employé

Avez vous des informations à ce sujet ?

Cordialement